

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
<b>Arrêté n°</b>	<b>2025 456 023</b>

**ARRETE DE POLICE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
(Sur la VC 30 jusqu'au hameaux des Bayles et de l'Echarenne)**

Le Maire de la Commune de Châtel-en-Trièves,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;  
**Vu** la demande par mail de M PAGLIERO Florian de l'entreprise « OMEXON » le 03 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il existe une limitation de tonnage sur les voiries concernées par la demande de l'entreprise « OMEXON » ;

**Considérant** que la demande concerne une demande de dérogation de tonnage pour le passage avec un véhicule « Toupie » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux sur la ligne électrique 225 kw. L'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie 04 76 34 92 79 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise «OMEXON » est autorisée à passer avec un véhicule d'un tonnage supérieur à trois tonnes sur la VC 30 pour accéder aux hameaux des Bayles et de l'Echarenne afin de réaliser des travaux sur la ligne électrique 225 kw (voir tracé vert sur le plan en pièce jointe).

**Article 2 :**

L'entreprise respecte les points suivants :

- la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- des mesures nécessaires sont prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers. L'entreprise doit s'attacher à assurer la sécurité et la protection des usagers ;
- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics sont préservés ;
- après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
Arrêté n°	2025 456 023 (suite)

**Article 4 :**

Tous dommages aux ouvrages communaux et plus particulièrement le Pont des Bayles, donneront lieu à dédommagement intégral à la charge de l'entreprise « OMEXON ».

**Article 4 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'entreprise ;  
Le Maire ;  
Le Département de l'Isère ;  
La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;  
Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 03 mars 2025.

Le 1<sup>er</sup> adjoint par délégation du Maire,  
Jean-Pierre AGRESTI



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.

VC 30



